

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-04(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Marion MAGNAN, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Jacques DEPIEDS (suppléant de madame MOUTTE), Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Jean-Yves ROUX.

Objet : Avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le service départemental d'incendie et de secours

Le Président expose :

La convention pluriannuelle de services et de moyens du 13 janvier 2022 définit les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental contribue financièrement au budget du service départemental d'incendie et de secours.

Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur de paramètres fixés sur la durée de la convention.

Cet avenant vise à :

- Fixer le montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS pour l'exercice 2024 ;
- Laisser au SDIS la possibilité de conserver l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer l'avenant n 3 annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240208-2024-04-FIN-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

et

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME

Article 1

L'article 2.5 de la convention de partenariat 2022 – 2024, du 13 janvier 2022, entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence est modifié comme suit :

2.5. Intervention financière du Département

(...)

2.5.1 Contribution de fonctionnement

(...)

Tableau modifié (année 2024) :

Montants prévisionnels

	2024
Contribution en fonctionnement du Département	11 250 000 €
<i>dont contribution d'équilibre</i>	<i>10 536 538 €</i>
<i>dont astreinte sapeurs-pompiers volontaires</i>	<i>200 000 €</i>
<i>dont financement plan de recrutement</i>	<i>305 962 €</i>
<i>dont participation à la prise en charge de l'évolution salariale et à la réalisation d'un accompagnement à la mise à jour du SDACR</i>	<i>207 500 €</i>

Fait à Digne-les-Bains, le

La Présidente du Conseil
départemental

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240208-2024-04-FIN-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024